

Un exemple de forêt péri-urbaine gérée pour sa fonction d'accueil du public.

La forêt départementale de Marseilleveyre. Les choix de gestion et leur coût

par Jacques GOURC*

1.- Introduction

Le massif de Marseilleveyre est une pittoresque montagne coincée entre les quartiers Sud de Marseille et la mer. Il constitue la partie Ouest du célèbre massif des calanques, site entièrement classé.

La fréquentation par le public est intense et variée :

- Marseillais des quartiers mitoyens ou de l'ensemble de la ville, nationaux, étrangers, (italiens et allemands).

- promeneurs de toutes sortes, randonneurs, escaladeurs, chasseurs, scolaires, V.T.T., moto-vertes, etc...

Sous des barres rocheuses tourmentées se trouve un piedmont fertile, très boisé et très fréquenté, au contact immédiat avec des zones urbanisées.

* Technicien forestier. Office national des forêts, Bouches du Rhône.

La forêt départementale de Marseilleveyre représente environ la moitié du massif de Marseilleveyre. Elle a été acquise en plusieurs fois par le Conseil général des Bouches-du-Rhône de 1964 à 1989 pour une surface actuelle de 839 hectares.

2.- Situation

Agréable forêt péri-urbaine surmontée d'une vraie petite montagne ou môle-rocheux noirci surmontant des terrains vagues ou des décharges.

La protection réglementaire et foncière ne suffit pas à sauver un site.

Situation à l'acquisition

- Espaces boisés au contact des quartiers transformés en décharges sauvages, ateliers de désossage des véhicules volés, particulièrement le long des chemins, routes et dans les car-

rières abandonnées.

- Nombreux départs de feu en piedmont dont certains ont dégénéré en incendies importants ayant gravement endommagé le massif des calanques.

- Itinéraires de promenade et lieux de repos enlaidis par les débris de pique-nique et goûter.

- Empiètements fonciers par les riverains et occupations illégales (les "cabanons").

3.- Conseil général des Bouches-du- Rhône : des objectifs sans ambiguïté

- Réhabilitation complète du site et assainissement foncier,
- mise en protection contre le feu la plus efficace possible,
- favoriser les fréquentations du public.

(suite de l'encadré page suivante)

4.- Gestion (mise en oeuvre par l'Office national des forêts selon les directives du propriétaire)

Réhabilitation du site

- réhabilitation des carrières, aménagées en petits parcs,
- fermeture à la circulation motorisée de tous les accès au massif,
- nettoyage général des ordures et dépôts sauvages.

Assainissement foncier

- délimitation, bornage par géomètre,
- résorption des empiètements,
- contrôle des occupations illégales visant à leur disparition progressive.

Mise en protection contre le feu

- débroussaillage sélectif et paysager de l'ensemble du piedmont boisé visant à diminuer la biomasse combustible, à faciliter l'accès des pompiers sans porter atteinte à la dynamique de la remontée biologique en cours et aux beautés des lieux,
- création ou réouverture de pistes visant à rendre tous les lieux accessibles aux pompiers sans danger important pour eux, pistes fermées à la circulation automobile publique.

Propreté du site

- ramassage régulier et persévérant des détritiques et nouveaux dépôts d'ordures sauvages visant à éviter une régression rapide vers l'état antérieur.

Foncier

- surveillance foncière régu-

lière pour arrêter à temps tout empiètement ou occupation risquant de créer un nouvel état de fait.

Protection incendie

- surveillance incendie en complément du dispositif départemental officiel lors des périodes de risques très sévères (jours et nuits de fort vent en particulier) : la configuration des lieux (massif montagneux inaccessible aux véhicules en arrière de la frange boisée) interdit tout droit à l'erreur.

Objectifs

- entamer une nouvelle étape pour installer des équipements judicieusement placés (panneaux d'accueil et d'information, bancs, parcours sportifs, sentiers pédagogiques),
- améliorer la qualité de l'accueil dans le respect des divers modes de fréquentation.

5.- Coût de la gestion (sur une année moyenne)

- réhabilitation du site.....	72 000 F
- propreté permanente du site.....	90 000 F
- assainissement et surveillance fonciers	42 000 F
- mise en protection contre le feu :	
peuplements forestiers	360 000 F
équipements (pistes, barrières,...)	155 000 F
- surveillance incendie	29 000 F
- amélioration de l'accueil du public	89 000 F
- divers, sylvicultures paysagères	75 000 F
 TOTAL	 912 000 F H.T.

6.- Conclusion

Faut-il dire que le coût de la gestion de cette forêt péri-urbaine, 1 087 F/ha, a un sens ?
Pourquoi ne pas plutôt rap-

porter ce coût à l'heure de fréquentation humaine ?

Il nous reste à connaître le nombre de ces heures sur une

année. Mais parions que ce coût horaire sera dérisoire.

Reste donc à décider qui doit assumer ce coût ?